

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260223-ARR0352026-AR



ARRÊTÉ

ARR 035 2026 réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules – 13 rue de la Gare – Travaux réalisés par la Sté HTP Gommegnies

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 23 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, 13 rue de la Gare, pour le motif suivant :
- Suppression de branchement GAZ par la Société http Gommegnies, TSA 70011 (chez Sogelink), 69134 DARDILLY CEDEX
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 23 février 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné (voir plan annexé).

Article 2 :

Le stationnement est interdit sur toute la zone concernée par les travaux, au droit du chantier. Le dépassement est interdit à hauteur pendant toute la durée de l'intervention. La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier. La circulation sur la section concernée s'effectuera en alternat manuel, sous la responsabilité d'agents assermentés. Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée sur la zone de travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 23 février 2026

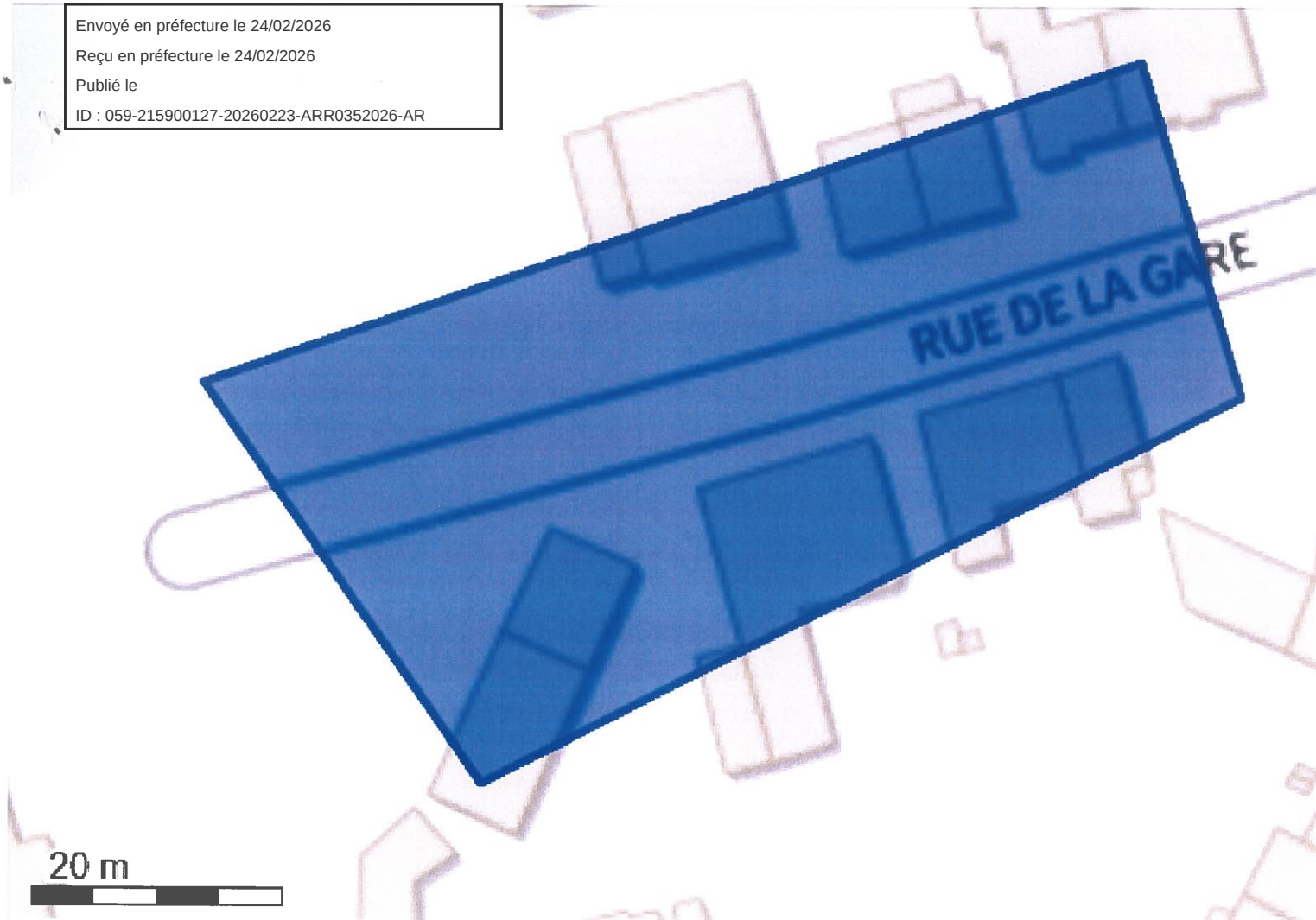
Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260223-ARR0352026-AR



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.09373241,49.98516567 4.09404365,49.984878 4.09488723,49.98515601 4.09477561,49.98539608 4.09373241,49.98516567</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(49.985166 4.093732); (49.984878 4.094044); (49.985156 4.094887); (49.985396 4.094776); (49.985166 4.093732);